AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_13-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/13 Convention avec le Département pour les aménagements de sécurité de la RD 104

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_13-DE
Reçu le 06/10/2026

TRAVAUX	Rapporteur : Patrick ALEXIS
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/13	**Convention avec le Département pour les aménagements de sécurité de la RD 104**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à une modification des aménagements de sécurité routière existants sur la route départementale n° 104 – rue d'Angoulême, afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécuriser les déplacements des différents usagers.

Les travaux projetés étant programmés sur le domaine public routier départemental, leur réalisation nécessite la conclusion d'une convention entre la commune de Puymoyen et le Département de la Charente.

Le projet de convention transmis par le Département porte plus précisément sur l'aménagement de la RD 104 entre les PR 14+1000 et 15+0080. Il prévoit la réalisation de deux ralentisseurs de type « coussins lyonnais » ainsi que la suppression d'un plateau surélevé.

Le plan annexé à la convention précise l'implantation des deux nouveaux coussins lyonnais ainsi que les adaptations de signalisation associées. Il prévoit également, au niveau du plateau supprimé, l'abaissement des bordures, la réalisation d'un enrobé et la pose de bandes podotactiles.

La convention a pour objet de déterminer les conditions de réalisation, de financement, d'exploitation et d'entretien de ces équipements implantés sur le domaine public départemental.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Puymoyen, qui prend notamment à sa charge les études et investigations préalables, le suivi et le contrôle des travaux, la réception des ouvrages, le financement de l'opération ainsi que l'entretien des aménagements.
Les aménagements autorisés comprennent notamment :

- la réalisation des ralentisseurs de type « coussins lyonnais » et de la signalisation horizontale et verticale réglementaire ;
- la suppression du plateau surélevé situé rue d'Angoulême au PR 14+1008 ;
- la dépose et la pose de bordures T2 abaissées ;
- la pose de bandes podotactiles et la réalisation d'un passage piéton.

La commune devra soumettre au Département, avant le commencement des travaux, les caractéristiques exactes du dispositif de ralentissement retenu ainsi que les éléments techniques prévus par la convention. Les travaux feront ensuite l'objet d'une vérification contradictoire de leur achèvement et de leur conformité entre la commune et le Département.
La commune assurera par ailleurs l'exploitation et l'entretien des équipements réalisés, notamment des coussins lyonnais, bordures abaissées, bandes podotactiles et dispositifs de signalisation.
La convention est conclue à titre précaire pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement de voirie départementale de la Charente ;
Vu la convention du 10 février 2015 relative à la création d'un carrefour giratoire et de deux plateaux sur la RD 104 à Puymoyen ;
Vu le projet de convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental proposé par le Département de la Charente et transmis lors de la convocation de élus à la présente séance ;
Considérant la nécessité d'adapter les dispositifs de ralentissement existants sur la RD 104 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;
Considérant que ces travaux interviennent sur le domaine public routier départemental et nécessitent, à ce titre, la conclusion d'une convention avec le Département de la Charente ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_13-DE
Reçu le 06/10/2026

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement de sécurité projetés sur la route départementale n° 104, rue d'Angoulême, comprenant notamment la réalisation de deux ralentisseurs de type « coussins lyonnais », la suppression d'un plateau surélevé et les aménagements de voirie et de signalisation associés ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental à intervenir entre la commune de Puymoyen et le Département de la Charente, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune de Puymoyen assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et supporte les dépenses liées à sa réalisation ainsi que les obligations d'entretien et d'exploitation mises à sa charge par la convention ;
- **D'AUTORISER le Maire** à signer ladite convention avec le Département de la Charente ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal.

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0** **Non votant : 0**	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

